

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 26 juin 2009**

CG 09/3<sup>ème</sup>/V-02

**EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL  
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS A GOLFECH**

**Communauté de Communes des Deux Rives**

—  
Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € H.T.
- taux de subventionnement : 24 %.

En application de cette décision, la Communauté de Communes des 2 Rives sollicite un concours en vue de l'extension de la crèche halte-garderie « L'Ile aux Enfants » à GOLFECH dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : extension d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans à Golfech
- capacité d'accueil : création de 12 places supplémentaires pour une capacité d'accueil totale de : 30 enfants
- coût de l'opération : 500 000 € HT.

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de Communes des 2 Rives.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041422 sous fonction 51 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu la délibération modifiée de l'Assemblée départementale du 22 octobre 1982,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'extension de la crèche halte-garderie « L'Ile aux Enfants » à Golfech ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 2041422, sous-fonction 51 du budget départemental.

Pour ..... : 29 voix

Contre ..... : 1 voix

Abstention .... : néant

Adopté.

Le Président,